

1 979

Société par actions simplifiée au capital de 50 100 euros
Siège social : 11, boulevard Montmartre, 75002 PARIS
843 549 130 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix Juillet,
A dix heures,*

- **Monsieur Anthony MARCIANO,**
demeurant 11, Boulevard Montmartre, 75002 PARIS,

Associé Unique de la société **1 979**,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 30 Juin 2025, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -53 356,40 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -21 238,85 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 50 100 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Anthony MARCIANO, Associé Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -21 238,85 euros pour un capital de 50 100 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant



d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Anthony MARCIANO
L'Associé Unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a large loop and a trailing flourish.

1 979

Société par actions simplifiée au capital de 50 100 euros
Siège social : 11, boulevard Montmartre, 75002 PARIS
843 549 130 RCS PARIS

PROCURATION

Je soussigné **Anthony MARCIANO**,
demeurant 11, Boulevard Montmartre, 75002 PARIS,

Président de la société **1 979**,

Donne par les présentes pouvoir à

- **CIN'EXPERTS ASSOCIES** – 9, rue de Turbigo – 75001 PARIS

Madame Florence Néron est en charge du dépôt et du traitement de la formalité.

- de pour moi et en mon nom, réaliser toutes déclarations se rapportant à ma demande de création, de correction, de complétion, de modification ou de cessation d'activité de mon entreprise, auprès du Guichet unique de l'INPI, des greffes du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques et des organismes compétents ;

- déposer les déclarations des informations relatives aux bénéficiaires effectifs de l'entreprise et procéder à la modification de ces informations ;

- le cas échéant, solliciter les immatriculations, modifications et radiations conséquentes auprès du registre national des entreprises, du registre du commerce et des sociétés, du registre des bénéficiaires effectifs, du registre spécial des agents commerciaux, du registre spécial des entreprises individuelles à responsabilité limitée, et du répertoire national des entreprises et de leurs établissements ;

- procéder au dépôt de toutes pièces annexes et justificatives requises et signer tous documents ou fichiers, payer et recevoir toutes sommes, en donner bonne et valable quittance, décharges et/ou mainlevées et en général faire tout ce qui sera utile et nécessaire ;

- solliciter, lorsque la réglementation applicable le permet, toute mesure d'occultation, totale ou partielle, des comptes annuels, actes, statuts, informations ou données concernant l'entreprise, lors de leur dépôt, publication ou diffusion auprès du guichet unique de l'INPI, du registre du commerce et des sociétés, du registre des bénéficiaires effectifs ou de tout autre organisme ou registre compétent, et accomplir à cet effet toute déclaration, option ou attestation nécessaire ;

- recevoir les récépissés ainsi que toute pièce afférente à la formalité, émanant des différents organismes, et notamment tout accusé réception du dépôt auprès du registre national des entreprises et du registre du commerce, tout extrait mis à jour du registre du commerce (Kbis), toute attestation d'inscription ou de modification auprès du registre des bénéficiaires effectifs.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à
Le

Anthony MARCIANO

